

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2021-136

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

Maison d'arrêt Auxerre /

89-2021-05-20-00003 - Décision du chef d'établissement pouvant faire	
l'objet d'une délégation de signature (5 pages)	Page 3
89-2021-05-20-00004 - Décision du chef d'établissement pouvant faire	
l'objet d'une délégation de signature (suite) (4 pages)	Page 9

Maison d'arrêt Auxerre

89-2021-05-20-00003

Décision du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature

en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24; R. 57-7-5) et d'autres textes Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

pénitentiaire) 2: « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service

3: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4: majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	ω	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	×	X	×	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	×	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	×	×	×	A S
Vie en détention et PEP					·
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	×	×	×	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	×	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	×	×
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	×	×	×	×
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	×	X	X	×

Doctor uns personne détenue d'une DPU (distation de pressière upsense). Doctor un personne détenue d'une DPU (distation de pressière upsense). Doctor un personne détenue d'une DPU (distation de pressière qua bon ordre Sopposer à la désignation d'un aidant pour des moifs terant à la sécurité et au bon ordre R. 57-8-6 X X X X X X STEAR de la commandation pour les détenus bénéficiaires du règine spécial a STEAR d'une pressonne de réuniton pour les détenus bénéficiaires du règine spécial STEAR d'une pressonne de visites pour les détenus bénéficiaires du règine spécial STEAR d'une pressonne de visites pour les détenus bénéficiaires du règine spécial STEAR d'une pressonne de visites pour les détenus bénéficiaires du règine spécial STEAR d'une pressonne de visites pour les détenus bénéficiaires du règine spécial STEAR d'une pressonne de visites pur les des participes aux controlle et de sécurité Donner tous reassignements et avis nécessaires au chef d'exocre lorsque la personne détenu bospinalisé D. 394 X X X X Donner tous reassignements surveillée Donner tous reassignements aux préte pour le neutre en mesure de pressonne détenu bospinalisé D. 394 X X X X Donner tous reassignements aux préte pour les reasonne de la sevent les services quis sevent insertits sur une liste dressée par le proposer des neutrals des transférentents, constituer l'escorte des personnes détenus des agents figurant sur la liste précitée Utiliser les armes dataine les loieux de détention de l'une des raisons des sécurité D. 266 X X X X X X X X X X X X X X X X X X			×	×	D. 250	Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur
personne détenue d'une DPU (dotation de première urgenoe) Art 5 RI X X X Chomer autière ce cass de revours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues Art 3		X			R. 57-7-12	Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs
personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) Art 5 RL X X X X X A T S A La désignation d'un midiant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre Art 5 RL X X X X Reures de récours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues et considérée comme détenue pour les dédenus bénéficiaires du régime spécial personne détenue est considérée comme des personnes de réminen pour les dédenus bénéficiaires du régime spécial sur finistructions contraires du II D. 494 X X X Reures de voit pour les dédenus bénéficiaires du régime spécial sur finistructions contraires du II D. 494 X X X Pou devant être particulièrement surveille Sur reuseignements utils au préfet pour le metre en mesure de prescrite l'exocrite et la garde du détenu hospitalisé D. 394 X X X Pou devant être particulièrement surveille en metre en mesure de prescrite l'exocrite et la garde du détenu hospitalisé D. 394 X X X Pou devant des transférentents, constituer l'exocrité et en des apersonnalité les mentires du personne de surveillance assurant les excortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le D. 308 X X X X Pour devant de sursifier et maintien de l'ordre et de la sécurité en de la sécurité en de l'activité en personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une P. 5267 X X X X P. 574-24 X X X X P. 574-24 X X X X P. 574-24 X X X X X X P. 574-24 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					+ 57776	Discipline
personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) Art 3 RU X X X And 14 At 3 RU X X X At 1 At 3 RU X AT 14 RU X AT 1 At 1 At 3 RU X AT 14 RU X AT					D 5775	
personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence). Art 5 R1 X X X Comme audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	×				Art 7-III RI R. 57-6-24	e soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'
personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) donner audience en cas de recouris gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues Art 3 RI X X X X x la dassignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre R. 57-8-6 X X X X x leures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sunf instructions contraires du JI D. 493 X X X x leures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sunf instructions contraires du JI D. 494 X X X x enseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrite l'escorte et la garde du détenu hospitalisé et article les mentres propres à viter tou incident compte tenu de sa personnalité les membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le la vitral des transférements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en D. 308 X X X x x x trates grantent que agrant sur la liste précitée et aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité las FIRITATION DE CONTRAIN DE CONTR	×				Art 7-III RI R. 57-6-24	Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
ne personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues et à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre Ne 37-8-6 X X X X S sheures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X S sheures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X S sheures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X S sheures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X S sheures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X X S S let arrêfer les mesures propres à éviter lout incident complete ten de sa personnalité volus renseignements unites au prétet pour le metire en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé D. 394 X X X X X X S S I et arrêfer les mesures propres à éviter l'out incident complete ten de sa personnalité rolles transférements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administraiif en D. 308 X X X X X X I trommément ceux des agents figurant sur la liste précitée les armes dans les locaux de détention 1D. 266 X X X X X X X X X X X X X X X X X X		×			R. 57-7-82	au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne
ne personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues et à donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues et à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre s heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 493 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	×			×	R. 57-7-79 R. 57-6-24	Décider de procéder à la fouille des personnes détenues
ne personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues et à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sheures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 493 X X X x s sheures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X x x s sheures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X x x x x x x x x x x x x x x x x		X		×	Art 20 RI	Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
ne personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) Art 5 RI X X X et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues Art 34 RI X X X X X et à la désignation d'un aidant pour des moitis tenant à la sécurité et au bon ordre Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Mesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial Nesures de visites pour les détenus es détenus sur le liste précite et la garde du détenu hospitalisé In 294 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		×		×	Art 19-VII RI	Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue
ne personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) Art 5 RI X X X et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues Art 34 RI X X X X X Et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues Art 34 RI X X X X X X X S Pours de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X S heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X S heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X S heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X X S heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X X S heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X X X X S S heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI D. 494 X X X X X X X X X X X X X X X X X X	×			×	Art 14-I RI R. 57-6-24	Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité
plaintes des personnes détenues écurité et au bon ordre spécial R. 57-8-6 R. 57-6-24 R. 57-6-24 R. 57-6-24		×		×	Art 10 RI	que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons
plaintes des personnes détenues écurité et au bon ordre spécial spécial R. 57-8-6 R. 57-8-6 X X X spécial sur de sécurité rte lorsque la personne détenue est considérée comme ple tenu de sa personnalité escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le es détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en D. 266 Art 34 RI X X X X X X X X X X X X X X X	×			×	Art 5 RI R. 57-6-24	Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité
plaintes des personnes détenues écurité et au bon ordre écurité et au bon ordre Art 34 RI X X X spécial R. 57-8-6 X X X pe spécial sauf instructions contraires du JI The lorsque la personne détenue est considérée comme re de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé pet tenu de sa personnalité escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le es détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en D. 267 X X X X X X X X X X X X X X X X X		×		×	D. 266	Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité
plaintes des personnes détenues écurité et au bon ordre Art 34 RI X X X spécial R. 57-8-6 X X X pe spécial sauf instructions contraires du JI rte lorsque la personne détenue est considérée comme rte lorsque la personne détenue est considérée comme rte lorsque la personne détenue est considérée comme ple tenu de sa personnalité escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le es détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en Art 34 RI X X X D. 493 X X X X X X X X X X X X X X X	: "		×	×	D. 267	Utiliser les armes dans les locaux de détention
ités des personnes détenues ité et au bon ordre ité et au bon ordre ité et au bon ordre R. 57-8-6 R. 57-8-6 X X X écial sauf instructions contraires du JI sécurité orsque la personne détenue est considérée comme b. 294 cenu de sa personnalité D. 394 Art 5 RI X X X X X X X X X X X X X X X		×		×	D. 308	Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée
ités des personnes détenues ité et au bon ordre cial cial D. 493 X X X x X x X x X x X x X x X		×		×	D. 394	t la
Art 5 RI X X X ité et au bon ordre Art 34 RI X X X cial R. 57-8-6 X X X écial sauf instructions contraires du JI D. 493 X X X sécurité D. 494 X X X		×		×	D. 294	tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue use ou devant être particulièrement surveillée
Art 5 RI X X X ité et au bon ordre Art 34 RI X X X cial R. 57-8-6 X X X écial sauf instructions contraires du JI D. 493 X X X						Mesures de contrôle et de sécurité
tié et au bon ordre Art 5 RI Art 5 RI X X X X X X X X Ité et au bon ordre D. 493 D. 493 Art 5 RI X X X X X X		×		×	D. 494	Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI
Art 5 RI X X X ité et au bon ordre Art 34 RI X X X ité et au bon ordre R. 57-8-6 X X X		×		×	D. 493	Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial
ntes des personnes détenues Art 34 RI X X X X		X		X	R. 57-8-6	S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre
Art 5 RI X X X		×		×	Art 34 RI	Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues
	×		-	×	Art 5 RI	Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)

Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	×	×	×	×
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	×	×	×	×
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	
	R. 57-7-8	×	X	×	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	×	X	×	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49	×	X	×	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	×	×	×	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	×	×	×	AT
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	×	×	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	×	×	×	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	×	×	×	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68	×	×	×	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des nersonnes ou des établissements nénitentiaires	R. 57-7-64	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	×	×	×	

ans un Art 24-III	
Art 14-II RI X X X RI Art 24-III X RI X X X Art 30 RI X X X Art 30 RI X X X D. 122 X X X D. 322-1 X X X D. 332-1 X X X Art 19-IV X RI Art 19-VII X RI Art 25 RI X X X D. 344 X X X	Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire
Art 14-II RI X X RI Art 24-III X RI X X RI X Art 30 RI X X X Art 30 RI X X X X Art 30 RI X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Fixer les prix pratiqués en cantine
Art 14-II RI X X X RI Art 24-III X X X RI X X X X X X X X X X X X X X	Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine
Art 14-II RI X X Art 24-III X X RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X D. 122 X X D. 332 X X D. 332-1 X X Art 19-IV X X	Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique
Art 14-II RI X X Art 24-III X X RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X D. 122 X X D. 332 X X D. 332-1 X X	Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel
Art 14-II RI X X X Art 24-III X X X RI X X X X X X X X X X X X X X	Achats
e Art 14-II RI X X a Art 24-III X X s Art 24-III X X RI X X Art 30 RI X X Art 40 RI X X Art 40 RI X X Art 50 RI X X Ar	Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue
e Art 14-II RI X X X Art 24-III X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention
e Art 14-II RI X X n Art 24-III X X s Art 24-III X X s Art 24-III X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X D. 122 X X s D. 324 X X	Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif
e Art 14-II RI X X n Art 24-III X X s Art 24-III X X RI X X Art 30 RI X X X X X X X X X X X X X X	Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération
e Art 14-II RI X X a Art 24-III X X s Art 24-III X X RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X	Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir
e Art 14-II RI X X a Art 24-III X X s Art 24-III X X Art 30 RI X X Art 30 RI X X	Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier
e Art 14-II RI X X n Art 24-III X X s Art 24-III X X Art 30 RI X X	Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
Art 14-II RI X X Art 24-III X X RI X X	Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif
Art 14-II RI X X Art 24-III X X	Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses
Art 14-II RI X X	Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiare
	Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
	Gestion du patrimoine des personnes détenues

Instruire les demandes l'agrément du visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandhaire et groposer le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X X Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandhaire et proposer le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X X Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandhaire et proposer le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X X Suspendre l'exprécacie de l'adhissement péniteuriaire à un personnel hospitalier ne cas de manquements graves au CPP ou D. 388 X X X Autoriser l'accès à l'établissement péniteuriaire à un personnel hospitalier non tituaire d'une habilitation Autoriser l'accès à l'établissement péniteuriaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et l'adhissement péniteuriaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et l'actès de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite on illiaire Autoriser l'accès à l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne te directeur de l'adhissement péniteuriaire à un personne des surse dépendance à un produit licite on illiaire Autoriser l'accès à l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne extérieure à animer des activités pour les détenus Determiner les jours, horaitres et licax de tenue des offices religieux Determiner les jours, horaitres et licax de tenue des offices religieux Designer un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctivinées de cellule disciplinaire R. 57-9-5 X X X Désigner un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnées à l'alinée 1 de l'article R. 57-9-7 X X X Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnées à l'autorité qui a délivré le permis, ou ai se personnes déte		×	×	×	R. 57-8-19	Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée
le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X de M. 57-6-16 X X X de M. 57-6-16 X X X de manquements graves au CPP ou D. 369 X X l'ume habilitation D. 388 X X e cadre d'actions de prévention et D. 390 X X es de soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X e ou illicite D. 390-1 X X e ou illicite D. 390-1 X X sa d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X tionnées de cellule disciplinaire R. 57-9-5 X X sie et les livres nécessaires à la vie R. 57-9-6 X X s à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 R. 57-6-5 X X à en référer à l'autorité qui a délivré es en cellule disciplinaire, elles ont R. 57-8-10 X X her le magistrat saisi du dossier de la R. 57-7-46 X X rer le magistrat saisi du dossier de la R. 57-7-46 X X		×	×	×	R. 57-8-13 R. 57-8-14	Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale
D. 473 X X R. 57-6-14 X X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X X de B. 57-6-16 X X X de Coulilicite D. 390-1 X X X es de soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X es de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X x es de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X es de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X es de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X es de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X ses de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X x ses de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X x ses de Soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		×	×	×	R. 57-8-12 R.57-7-46	Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés
D. 473		×	×	×	R. 57-8-11	faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule droit à un parloir hebdomadaire.
D. 473 X X R. 57-6-14 X X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X X de D. 369 X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X E cadre d'actions de prévention et D. 390 X X E e ou illicite as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X E tionnées de cellule disciplinaire R. 57-9-5 X X X E e les livres nécessaires à la vie R. 57-9-7 X X X E à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 R. 57-6-5 X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X E l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		×	×	×	R. 57-8-10	condamnée, y
D. 473 X X R. 57-6-14 X X R. 57-6-16 X X de manquements graves au CPP ou D. 369 X X e cadre d'actions de prévention et D. 390 X X es de soins intervenant dans le cadre ou illicite as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X stionnées de cellule disciplinaire R. 57-9-6 X X sise et les livres nécessaires à la vie R. 57-9-7 X X D. 439-4 X X		×	×	×	R. 57-6-5	à l'alinéa 1 de l'article R.
b. 473						
le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X X de manquements graves au CPP ou D. 369 X X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X X e cadre d'actions de prévention et D. 390 X X x e ou illicite as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X X x x x x x x x x x x x x x x x x		×	×	×	D. 439-4	les ministres du culte extérieurs
le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X E cadre d'actions de prévention et D. 390 X X E ou illicite as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		×	×	×	R. 57-9-7	une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les
le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X X de manquements graves au CPP ou D. 369 X X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X de cadre d'actions de prévention et e ou illicite as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		×	×	×	R. 57-9-6	Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire
le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X Al'une habilitation Exercise de soins intervenant dans le cadre d'actions de prévention et D. 390 X X E e ou illicite as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		X	X	X		Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux
le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X l'une habilitation D. 389 X X le cadre d'actions de prévention et D. 390 X X le cou illicite D. 390-1 X X x le cou illicite D. 394 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X						Organisation de l'assistance spirituelle
b. 473 X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X l'une habilitation D. 389 X X e cadre d'actions de prévention et D. 390 X X es de soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X as d'hospitalisation d'une personne D. 394 X X		X	×	X	D. 446	Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus
b. 473 X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-14 X X é D. 369 X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X l'une habilitation Et D. 390 X X e cadre d'actions de prévention et D. 390 X X es de soins intervenant dans le cadre D. 390-1 X X		×	×	×	D. 394	Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue
b. 473 X X R. 57-6-14 X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X de manquements graves au CPP ou D. 388 X X l'une habilitation D. 389 X X e cadre d'actions de prévention et D. 390 X X		×	×	×	D. 390-1	II.
D. 473 X X R. 57-6-14 X X R. 57-6-16 X X E D. 369 X X de manquements graves au CPP ou de manquements graves au CPP ou D. 388 X X B'une habilitation D. 389 X X		×	×	×	D. 390	blissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de
D. 473 X X R. 57-6-14 X X Ie retrait de l'agrément sur la base le retrait de l'agrément sur la base le retrait de l'agrément sur la base le R. 57-6-16 X X É D. 369 X X de manquements graves au CPP ou le manquements graves que le manquements graves que le manquements graves que le manquements graves que		×	×	×	D. 389	Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation
D. 473 X X R. 57-6-14 X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X é D. 369 X X		×	×	×	D. 388	Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur
D. 473 X X R. 57-6-14 X X le retrait de l'agrément sur la base R. 57-6-16 X X		×	×	×	D. 369	Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé
D. 473 X X R. 57-6-14 X X		×	\times	×	R. 57-6-16	en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l
D. 473 X X	9	×	×	×	R. 57-6-14	Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP
		X	×	×	D. 473	Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

Maison d'arrêt Auxerre

89-2021-05-20-00004

Décision du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature (suite)

	×	X	×	D. 154	Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature
					Administratif
	×	X	×	D. 433-2	Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement
-	×	X	×	R. 57-9-2-5	Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement
	×	- 8	×	D. 432-4	Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle
1 %				D. 432-3	Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations
	~	×	×	718 D. 432-3	Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte
	~	×	×	R. 57-9-2	Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique
	×	×	×	D. 436-3	Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
	~	×	×	Art 17 RI	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement
	×	×	×	Art 16 RI	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle
					Activités, enseignement, travail, consultations
	×	×	×	D. 274	Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques
	~	×	×	Art 32-II, 3° et 4° RI	Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire
	×	X	×	Art 32-I RI	Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet
	×	X	×	Art 19-III, 3° RI	Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue
					Entrée et sortie d'objets
	×	×	×	R. 57-8-23	Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'acquilibre de la mesure de contrôle Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condammée en détention Satuer sur les denandes de permission de sortie d'une personne condammée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire Retirer une permission de sortir précédemment à l'obligation de bonne condammés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'une personne condammée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités of crectoin d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condammé seront fixées par le DSPIP Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamné seront fixées par le DSPIP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamné seront fixées par le DSPIP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamné seront fixées par le DSPIP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamné seront fixées par le DSPIP per le des des des des des des des auteurs d'infractions terroristes de l'autricle 706-25-8 CPP et et me personne libre de	142-9 D. 32-17 721 721 723-3 D. 142-3-1 723-3 D. 142 D. 124 D. 124 D. 133 D. 144 D. 147-12	* * * * * * * * *	× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	× × × × × × × ×
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec	142-9			
l'accord préalable du II et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à	D. 32-17	×	×	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	×	×	X
la de la companya de	772 3			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure forsqu'une préfitiere permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	D. 142-3-1	×	×	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	×	×	×
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	×	×	×
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	×	×	×
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	×	×	×
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	×	×	×
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	×	×	×
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	×	×	×

					×
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	×	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	×	×	N. V.	8.4
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	×	×	×	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	×	X	×	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	×	×		

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique				
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019¹	×	×	×	

Mu L Julies Cont

Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.